

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition par les sociétés « Pierer Industrie AG », « Mark Mateschitz Beteiligungs GmbH » et « Raiffeisen Beteiligungsholding GmbH », à travers la société « Robau Beteiligungsverwaltung GmbH », du contrôle conjoint de la société « Rosenbauer International AG »

Conformément à l'article 13 de la loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la Concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104.12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

#### Noms des entreprises et groupes concernés :

- L'acquéreur n°1 : La société « Pierer Industrie AG » ;
- L'acquéreur n°2 : La société « Mark Mateschitz Beteiligungs GmbH » ;
- L'acquéreur n°3 : La société « Raiffeisen Beteiligungsholding GmbH » ;
- La cible : La société « Rosenbauer International AG ».

### Nature de l'opération :

- Prise de contrôle conjoint.

#### Secteurs économiques concernés :

- Le marché des technologies d'extinction et d'équipements

## Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 31 octobre 2024.

# RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu une notification d'une opération de concentration économique concernant la prise de contrôle conjoint (indirect) de la société « Rosenbauer International AG » (RBI) par les sociétés « Pierer Industrie AG », « Mark Mateschitz Beteiligungs GmbH » et « Raiffeisen Beteiligungsholding GmbH », par l'intermédiaire de la société « Robau Beteiligungsverwaltung GmbH » à travers l'acquisition de 50,1 % du capital social de « RBI ».

- « Pierer Industrie AG » est une société anonyme de droit autrichien et la société mère du groupe « Pierer Industrie » qui est un groupe d'investissement industriel actif à l'échelle mondiale dans la production et la distribution de motos et autres véhicules motorisés à deux roues ;
- « Mark Mateschitz Beteiligungs GmbH » est une société à responsabilité limitée de droit autrichien qui détient des participations dans des entreprises de divers secteurs, son activité principale étant la gestion d'actifs et de propriétés.
- « Raiffeisen Beteiligungsholding GmbH » est une société à responsabilité limitée de droit autrichien qui détient des participations stratégiques dans les secteurs bancaire, immobilier et industriel ainsi que dans l'agroalimentaire.
- « Rosenbauer International AG », société anonyme de droit autrichien, est la société mère du groupe Rosenbauer, spécialisé dans le développement, la production et la vente de véhicules, de technologies d'extinction et d'équipements, ainsi que de solutions numériques pour les services de pompiers professionnels, industriels, d'usine et volontaires, et dans les systèmes de protection incendie préventive.
- « Robau Beteiligungsverwaltung GmbH » est une société à responsabilité limitée de droit autrichien qui est une société holding nouvellement constituée.

Fait à Rabat le 17 octobre 2024.